

Arrêté n°2026\_67A

**Arrêté municipal temporaire réglementant la circulation –Route du Villard - 05800 SAINT-FIRMIN**

Le maire de la commune de Saint-Firmin (Hautes-Alpes) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**Vu** la demande de l'entreprise de Mr CHAUDERGUE Vivien, reçue par courriel le 16 octobre 2026.

**Considérant** que les travaux entrepris par l'entreprise de Mr CHAUDERGUE Vivien, à partir du 19 octobre 2026 et ce pour une durée de 15 jours calendaire,

**Considérant** que la circulation sera perturbée et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en raison de la présence de machines sur une partie de la chaussée,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de l'entreprise susnommée, la circulation sur la Route du Villard- 05800 Saint-Firmin sera réglementée du **lundi 19 octobre 8h00 jusqu'au mardi 3 novembre 2026**.

**Article 2 :** Les réglementations suivantes seront appliquées pendant toute la durée du chantier sur la voie citée dans l'article 1.

- **Interdiction de circulation de transit :** La circulation de transit sera interdite pendant toute la durée du chantier.

- **Accès riverains :** Une déviation sera mise en place, via le chemin rural reliant la route du Villard et la route de la Chapelle.

- **Fermeture de la chaussée :** La chaussée sera totalement fermée à la circulation sur l'emprise du chantier pendant toute la durée du chantier

- **Accès au chantier :** L'accès à l'emprise du chantier sera strictement réservé aux personnes et aux véhicules autorisés, nécessaires, incombera au demandeur pour toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La mise en place de la signalisation, des panneaux ou piquets mobiles ainsi que des mesures de sécurité nécessaires, incombera au demandeur pour toute la durée des travaux. Ces aménagements devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation applicable dans la commune de Saint-Firmin.

**Article 5 :**

Monsieur le chef de la communauté de brigade de gendarmerie sera chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation lui sera communiquée.

Fait à SAINT-FIRMIN, le 16 octobre 2026,

Publication par voie d'affichage le : 16 - 10 2026

Le maire,

**Jean-Michel CRET**

Pour Mr le maire absent et empêché,

Mr DAVIN Yves, 1<sup>er</sup> Adjoint

